

De: FARUYA Alban - DREAL Midi-Pyr./UT 65-32 <alban.faruya@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mardi 15 mars 2016 15:49
À: Julie Duport
Cc: regis.robort@developpement-durable.gouv.fr; Stéphanie Pasquier
Objet: Re: Validation réseau de surveillance - mesure poussière ISDI

Bonjour,

En l'absence de plaintes liées aux émissions de poussières de ces installations, le suivi des retombées de poussières selon le réseau de surveillance simplifié n'appelle pas d'observation de notre part.

Concernant Mauvezin je vous rappelle qu'avant de pouvoir démarrer l'exploitation du site vous devez nous transmettre les éléments permettant de recoler les travaux de réhabilitation effectués, déposer un dossier d'enregistrement et obtenir un arrêté d'enregistrement.

Cordialement

Alban FARUYA
Inspecteur de l'environnement
Chef de la subdivision du Gers
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité Inter-Départementale Hautes Pyrénées - Gers
19, place de l'ancien foirail - 32 000 AUCH
Tel : 05 62 61 47 59
Fax : 05 62 61 47 63

Le 08/03/2016 16:52, > Julie Duport (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'arrêté ministériel du 12/12/14 relatif à l'exploitation des ISDI (et en prévision de sa modification dès parution de l'arrêté 2016 relatif aux ISDND), nous avons prévu cette année la surveillance de la qualité de l'air de nos installations sur les sites de Gondrin et de Mirande.

Le prestataire BURGEAP a été retenu pour l'étude de détermination du réseau de points. Il nous propose une détermination par la méthodologie de l'INERIS, qui prend en compte l'étude du contexte local, au travers de l'activité du site, la caractérisation des émissions atmosphériques, les conditions météorologiques et la description de l'environnement humain.

Des points supplémentaires sont proposés, en dehors du site, pour évaluer la décroissance des retombées. Cependant, ces points allant au-delà de la stricte réglementation, ne paraissent pas nécessaires au vu de la nature de l'activité (faible émission, non continue) et de l'objectif des mesures (vérifier la conformité des retombées en limite de propriété).

Aussi une simplification du réseau est également proposée pour l'évaluation réglementaire des retombées, et chaque point fera l'objet d'une mesure par la méthode des jauges, conformément à la réglementation.

Ci-joint le document de travail présentant les différents réseaux de surveillance proposés (le site de Mauvezin est inclus en prévision de l'activité future). Nous souhaitons appliquer pour chaque site la deuxième proposition.

Dans l'attente de votre retour, je reste disponible si vous voulez plus d'information,

Cordialement,


trigone
Syndicat Mixte de production d'eau potable
et de traitement des déchets du Gers

Julie DUPORT
Chargée d'études et projets déchets